











Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2188(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	05/08/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	 LOONES Sander	15/09/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
10/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0124/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0177/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2188(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07507

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0129/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0162	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.873	30/01/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	ECON	PE595.632	01/03/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE600.887	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0124/2017	30/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0177/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1696
[JO L 252 29.09.2017, p. 0278](#) Résumé

Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Autorité AEMF.

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) : l'Autorité AEMF, dont le siège est situé à Paris (FR), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen.

En ce qui concerne les comptes de l'AEMF, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 20 millions EUR;
 - exécutés : 20 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 26 millions EUR;
 - exécutés : 22 millions EUR;
 - reportés : 3 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'AEMF](#).

Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Autorité (AEMF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Pour rappel, l'AEMF a pour mission d'améliorer le fonctionnement du marché financier intérieur de l'UE, en assurant un niveau de réglementation et de surveillance élevé, efficace et cohérent, en favorisant l'intégrité et la stabilité des systèmes financiers et en renforçant la coordination internationale de la surveillance afin de garantir la stabilité et l'efficacité du système financier.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour indique que les dépenses administratives présentaient un montant de report élevé pour atteindre 2,2 millions EUR. Pour l'essentiel, ces reports étaient liés à des projets informatiques pour lesquels les services n'avaient pas encore été fournis ou pour lesquels les factures ne seraient reçues qu'en 2016. Le montant des reports de crédits engagés était également élevé pour les dépenses opérationnelles et atteignait 2,3 millions EUR en raison de projets informatiques pour lesquels les services n'avaient pas encore été fournis ou pour lesquels les factures ne seraient reçues là encore qu'en 2016.

Réponses de l'Autorité :

- gestion budgétaire : l'Autorité convient de la réalité du montant notifié des reports de crédits engagés et confirme l'explication relative au caractère pluriannuel des grands projets informatiques européens de l'IESMA.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Autorité en 2015 :

- Budget : 36,7 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 186 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2015.

De manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors le commentaire suivant:

- programmation financière : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers de l'Autorité: les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2015 s'élevait à 34.031.603 EUR, en hausse de 2,3% par rapport à 2014, et que cette augmentation s'explique par les nouvelles missions confiées à l'Autorité.
- Gestion budgétaire et financière : ils constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,64%, ce qui représente une augmentation de 0,08% par rapport à 2014. Ils prennent également acte de la réduction du budget 2015 au moyen de deux amendements budgétaires ultérieurs, afin d'utiliser les fonds de l'Union de manière rationnelle. Ils proposent que, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins législatives et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance, le budget et le personnel de l'Autorité soient alloués en conséquence.
- Engagements et reports : les députés constatent que les reports de crédits ont essentiellement été liés au caractère pluriannuel des grands projets informatiques de l'Autorité ainsi qu'aux frais de mission qui n'ont pu être remboursés qu'en 2016. Ils se réjouissent de constater que ces reports ne sont pas toujours contraires au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

Ils constatent enfin que l'Autorité n'exerce pas toutes les prérogatives prévues par son cadre juridique. Ils soulignent que l'Autorité devrait veiller à utiliser au mieux ses ressources pour remplir pleinement son mandat et se recentrer sur le mandat qui lui a été confié par le Parlement européen et le Conseil en vue de contribuer à élaborer des textes législatifs d'application et informer le Parlement et le Conseil de ses travaux en temps utile, de manière régulière et exhaustive.

Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1696 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec cette décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note qu'en 2015, l'Autorité a mis en œuvre une politique sur les conflits d'intérêt de son personnel demandant que tous les membres du personnel remplissent une déclaration annuelle relative aux intérêts.

En 2015, le comité de gestion de l'Autorité a également adopté une stratégie Antifraude 2015-2017, qui cherche à améliorer les capacités de l'Autorité à prévenir, détecter, enquêter et sanctionner les potentiels cas de fraude.

Le Parlement conclut que les modalités de financement de l'Autorité doivent être revues et appelle la Commission à examiner la possibilité de modifier les modalités de financement actuelles en introduisant des tarifs additionnels calibrés de telle sorte à remplacer les contributions des autorités nationales compétentes en la matière, tout en assurant de la liberté d'action et de surveillance de l'Autorité.

Décharge 2015: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité des marchés pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 502 voix pour, 115 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Autorité: le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2015 s'élevait à 34.031.603 EUR, en hausse de 2,3% par rapport à 2014, et que cette augmentation s'explique par les nouvelles missions confiées à l'Autorité.
- Gestion budgétaire et financière : il constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,64%, ce qui représente une augmentation de 0,08% par rapport à 2014. Il prend également acte de la réduction du budget 2015 au moyen de deux amendements budgétaires ultérieurs, afin d'utiliser les fonds de l'Union de manière rationnelle. Il propose que, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins législatives et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance, le budget et le personnel de l'Autorité soient alloués en conséquence.
- Engagements et reports : le Parlement constate que les reports de crédits ont essentiellement été liés au caractère pluriannuel des grands projets informatiques de l'Autorité ainsi qu'aux frais de mission qui n'ont pu être remboursés en 2016. Il se réjouit de constater que ces reports ne sont pas toujours contraires au principe budgétaire d'annualité.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

En ce qui concerne son mandat, le Parlement souligne que, lorsque l'Autorité est habilitée à élaborer des mesures de niveau 2 et de niveau 3 auprès des établissements financiers, elle devrait, dans l'élaboration de ces normes, accorder une attention particulière aux spécificités des différents marchés nationaux et au fait que les acteurs du marché et les associations de protection des consommateurs concernés doivent être associés à un stade précoce, au processus d'élaboration des normes ainsi que lors des étapes d'élaboration et de mise en œuvre.

Il constate enfin que l'Autorité n'exerce pas toutes les prérogatives prévues par son cadre juridique. Il souligne que l'Autorité devrait veiller à utiliser au mieux ses ressources pour remplir pleinement son mandat et se recentrer sur le mandat qui lui a été confié par le Parlement européen et le Conseil en vue de contribuer à élaborer des textes législatifs d'application et informer le Parlement et le Conseil de ses travaux en temps utile, de manière régulière et exhaustive.